



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-123

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-18-003 - DECISION TARIFAIRE 2019-01-0052 (HAPI N°1412) ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0041 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE IME HENRI LAFAY - 010003218 (3 pages)	Page 3
01-2019-07-18-004 - DECISION TARIFAIRE 2019-01-0053 (HAPI N°1411) ANNULE ET REMPLACE DT N° 2019-01-0051 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658 (3 pages)	Page 7
01-2019-07-24-002 - DECISION TARIFAIRE 2019-01-0059 (HAPI N°1454) ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0054 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE ITEP LES MOINEAUX - 010780641 (3 pages)	Page 11
01-2019-07-11-002 - DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0047 (HAPI N°1258) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE FAM ROMANS FERRARI - 010004158 (2 pages)	Page 15
01-2019-07-11-003 - DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0048 (HAPI N°1275) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SMAEC - 010010775 (3 pages)	Page 18
01-2019-07-11-004 - DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0049 (HAPI N° 1279) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SAAI LES MOINEAUX - 010008191 (3 pages)	Page 22
01-2019-07-11-005 - DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0051 (HAPI N° 1282) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658 (3 pages)	Page 26

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-18-003

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0052 (HAPI N°1412)  
ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0041 PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE IME HENRI LAFAY - 010003218

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0052 (HAPI N°1412) ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0041 PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME HENRI LAFAY - 010003218

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/09/2003 de la structure IME dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) sise 1, R DU DOCTEUR DUBY, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Ain ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 798.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 324.63
	- dont CNR	3 504.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 832.92
	- dont CNR	1 929.10
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 149 956.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 098 959.42
	- dont CNR	5 433.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 997.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	248.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	274.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, Le 18/07/2019

Par déléation, la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-18-004

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0053 (HAPI N°1411)  
ANNULE ET REMPLACE DT N° 2019-01-0051  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA  
DECOUVERTE - 010006658

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0053 (HAPI N°1411) ANNULE ET REMPLACE DT N° 2019-01-0051 PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2008 de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Ain ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 144.76
	- dont CNR	6 156.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 310.53
	- dont CNR	3 193.53
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	836 407.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 268.05
	- dont CNR	9 350.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 139.24
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	836 407.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	217.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	216.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, Le 18/07/2019

Par délégation, la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-24-002

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0059 (HAPI N°1454)  
ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0054 PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE ITEP LES MOINEAUX - 010780641

DECISION TARIFAIRE 2019-01-0059 (HAPI N°1454) ANNULE ET REMPLACE DT 2019-01-0054 PORTANT  
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE  
ITEP LES MOINEAUX - 010780641

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, 18/07/2019, 22/07/2019, par la délégation départementale de Ain ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 988.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 780 030.44
	- dont CNR	43 322.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 174.94
	- dont CNR	10 967.94
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 224 193.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 096 799.10
	- dont CNR	54 290.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	127 394.28
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 224 193.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	252.72	193.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	252.27	180.48	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, Le 24/07/2019

Par déléation, la Directrice de la Délégation  
Départementale de l'Ain  
Par déléation,  
Le Conseiller Médical  
Alain FRANCOIS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-11-002

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0047 (HAPI  
N°1258) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2019 DE FAM ROMANS FERRARI -  
010004158

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0047 (HAPI N°1258) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM ROMANS FERRARI - 010004158

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/12/2006 de la structure FAM dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158) sise 408, RTE DE VILLARS, 01400, ROMANS et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES (360000707) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par la délégation départementale de Ain ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 235 030.86€ au titre de 2019, don 80 911.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 102 919.24€.
- Soit un forfait journalier de soins de 83.50€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 1 154 119.86€  
(douzième applicable s'élevant à 96 176.66€),
  - forfait journalier de soins de reconduction de 82,88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES (360000707) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 11/07/2019

Par délégation,  
la Directrice de la Délégation  
Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-11-003

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0048 (HAPI  
N°1275) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SMAEC - 010010775

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0048 (HAPI N°1275) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SMAEC - 010010775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/09/2015 de la structure Ctre. Ressources dénommée SMAEC (010010775) sise 1, R DE L'ANCIENNE MONTÉE, 01700, MIRIBEL et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES (360000707) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SMAEC (010010775) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 841 527.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 275.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 152.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	855 527.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	841 527.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	855 527.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 127.26€.

Le prix de journée est de 103.13€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 841 527.16€  
(douzième applicable s'élevant à 70 127.26€)
  - prix de journée de reconduction : 103.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES HANDICAPÉES» (360000707) et à la structure dénommée SMAEC (010010775).

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 11/07/2019

Par délégation,  
la Directrice de la Délégation  
Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-11-004

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0049 (HAPI N°  
1279) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SAAI  
LES MOINEAUX - 010008191

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0049 (HAPI N° 1279) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SAAI LES MOINEAUX - 010008191

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par la délégation départementale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 303 165.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 113.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 460.67
	- dont CNR	17 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 592.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	303 165.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 165.67
	- dont CNR	17 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	303 165.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 263.81€.

Le prix de journée est de 207.51€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 286 165.67€  
(douzième applicable s'élevant à 23 847.14€)
  - prix de journée de reconduction : 195.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69» (690791686) et à la structure dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191).

Fait à Bourg-en-Bresse , Le 11/07/2019

Par délégation,  
la Directrice de la Délégation  
Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-07-11-005

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0051 (HAPI N°  
1282) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA  
DECOUVERTE - 010006658

DECISION TARIFAIRE N° 2019-01-0051 (HAPI N° 1282) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE - 010006658

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AIN en date du 20/06/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2008 de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sise 75, R DU CHATEAU, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 144.76
	- dont CNR	6 156.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 310.53
	- dont CNR	3 193.53
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	836 407.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 268.05
	- dont CNR	9 350.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 139.24
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	836 407.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	216.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 » (690791686) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 11/07/2019

Par déléigation,  
la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS